



Edition Novembre 2017

VIE DE L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS DE L'ANGOUMOIS »

Association créée le 15 décembre 2000 pour pratiquer la randonnée pédestre & le vélo.
Siège social : 60 avenue Jean Mermoz, 16340 L'Isle d'Espagnac au Foyer Culturel Loisirs (FCL)
Site Internet : www.angoumois.org
Code utilisateur : angoumois / mot de passe réservé aux adhérents : rando

Nous sommes affiliés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) www.ffrandonnee.fr/
& en relation avec le CDRP16 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) : vente de cartes IGN et dépliant),
situé 21 rue d'Iéna – 16000 ANGOULEME – www.charente-ffrandonnee.com

Activités :

La randonnée du dimanche :

de 22 à 28 km en boucle ou en 8 (la rando en 8 permet le retour aux voitures à midi). Généralement le départ de la randonnée est à 9 heures.

Le covoiturage est recommandé :

Parking de la Mairie de l'Isle d'Espagnac pour les randonnées situées au Nord et à l'Est
parking des bus à Girac pour les randos au Sud et à l'Ouest.

Les horaires de RV ainsi que toutes les informations sont sur le programme d'activités est établi tous les Trimestres :

- Mars, Avril, Mai & Juin
- Juillet, Août, Septembre & Octobre
- Novembre, Décembre, Janvier & Février

Tous les 4 mois, les adhérents sont tous conviés à une réunion afin d'élaborer ce programme et tous peuvent être, pour un dimanche, l'instigateur d'une randonnée.

L'entraide est souhaitable entre adhérents ; les plus aguerris à la conduite d'une randonnée sont les bienvenus auprès des débutants.

La randonnée du jeudi après-midi :

(de septembre à Juin) est de 12 km. La destination se décide la semaine précédente. Le RV pour covoiturage s'organise sur le parking Georges Brassens à l'Isle d'Espagnac pour un départ à 13 h 30.

(Durant les mois de Juillet et Août : un adhérent volontaire peut proposer une rando dans le cadre des activités « normales » du club).

Contacts : Claude Brunaud Tél. 06 71 51 14 97 & Patrick Toutaud Tél. 06 45 53 11 26

Pour toutes nos randonnées notre moyenne de progression est de 4 km/heure env.

Randonnées à vitesse modérée proposées par Claude Brunaud :

Afin de satisfaire les personnes qui trouvent le rythme des randos du jeudi et du dimanche trop rapide ou à celles qui reprennent la marche après une interruption, Claude encadre une randonnée de 8 km à peu près, 1 mardi sur 2 ou 3, au rythme de 3 km/h environ.

Les personnes intéressées doivent contacter Claude au 06 71 51 14 97.

Le Vélo :

Gislaine Giraudon Tél.06 22 07 26 10 organise des sorties vélo le mercredi.
Le casque et la licence IMPN sont obligatoires.

Nos sorties doivent être annulées lorsque la météo prévoit «Vigilance orange ou rouge».

Un Week End avec nuit en gîte peut-être programmé :

Les «chèques de réservation» remboursés ou non remboursés... ??? ... en cas de désistement :

Plusieurs cas de figures se présentent, cependant, on doit pouvoir résumer que lorsque le loueur du gîte encaisse les chèques, ils sont perdus pour la personne absente.

Lors d'une location payable d'avance, il est indispensable que tous les participants au WE aient payé l'intégralité de leur quote-part avant le WE.

La totalité du séjour doit être acquittée un mois avant le départ.

Lorsque le gîte rembourse le chèque de réservation ou la quote-part d'un absent, la somme lui est restituée.

Lors de notre CA du 2 mars 2016, nous apportons des précisions sur les modalités de pré-inscription aux WE et séjours :

Les inscriptions aux séjours se font sous la responsabilité de l'organisateur.

Pour s'inscrire, l'adhérent doit :

Faire parvenir (pendant la période d'ouverture des inscriptions) un chèque de pré-inscription libellé à l'ordre des Randonneurs de l'Angoumois et l'adresser à l'organisateur.

Deux cas peuvent se produire :

- 1 -Le nombre de places proposées est égal ou supérieur au nombre de candidatures, auquel cas la participation du randonneur devient effective.
- 2 Il y a plus de candidats que de places proposées. L'organisateur se doit donc d'effectuer un choix parmi les personnes.

Pour l'aider à effectuer ce choix, le CA a établi, parmi les critères retenus, l'ordre de priorité suivant :

- randonneurs n'ayant pu participer à un projet antérieur
- Randonneurs ayant déjà participé à une première partie du projet proposé (suite de la boucle autour de Paris ou suite du Chemin de Saint-Jacques)
- Randonneurs proposant des séjours
- Randonneurs proposant des randos le dimanche ou le jeudi
- Randonneurs participant aux randos du dimanche ou du jeudi
- Ordre de réception des chèques de pré-inscription

Si l'adhérent n'a pu être retenu, il peut :

- Se retirer du projet, son chèque lui sera donc restitué
- Etre inscrit sur une liste d'attente.
- Le chèque de pré-inscription ne lui sera débité qu'en cas d'inscription définitive.

Dossier « Tourisme » (voir CA du 16 Avril 2014)

La loi du 22 Juillet 2009 nous oblige à établir un dossier « Tourisme » pour chaque séjour de plus de 2 nuits ou comportant des séquences touristiques ou vendu avec une marge bénéficiaire.

Les séjours en étoile sont considérés comme séjours avec peu de sport et obligatoirement du tourisme. Ils sont donc soumis à cette Immatriculation Tourisme.

Echappent à la loi : les séjours payés à un prestataire et les « itinérants » sans marge bénéficiaire.

Suite la formation des 8 & 9 Avril 2014, Jean-Pierre Gounou et Joëlle Tallon sont « Responsables Tourisme » de l'Association.

Ne pas utiliser les adresses des adhérents pour envoyer des mails à caractère politique, confessionnel ou non relatif à la randonnée.

Extrait du magazine « Vie fédérale 2012/2013 » FFRP :

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, ou dans tout autre milieu, sur tout cheminement, dans le respect des milieux traversés.

La pratique de la Randonnée est :

Une **Activité de Découverte** qui permet une connaissance du terrain de pratique de l'environnement et du patrimoine ; qui demande une appréciation des aléas liés au milieu.

Une **Activité Sportive** qui demande une condition physique et un équipement adaptés dans une pratique collective.

Notre affiliation à la FFRP exige l'achat d'une **licence** valable à compter de sa date de souscription jusqu'au 31 Août de l'année suivante, les garanties d'assurances qui y sont rattachées, sont en revanche valables jusqu'au 31/12.

La licence individuelle (IR, IRA, IMPN) est un titre annuel et nominatif. Le certificat médical est obligatoire tous les 3 ans, pour un sportif en bonne santé (*voir le paragraphe dédié à ce sujet*).

Passion Rando est le magazine de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Il est vendu uniquement sur abonnement (4 numéros).

L'adhésion aux Randonneurs de l'Angoumois est fixée annuellement et permet à l'association de vivre.

Le contrat Fédéral « Assurance » :

L'assurance fédérale est conçue de telle sorte que la prime versée par les randonneurs couvre non seulement leur propre Responsabilité Civile mais aussi celle de leur association.

C'est donc l'adhérent qui paie à la fois pour sa Responsabilité Civile personnelle et pour celle de son association. Ceci est normal puisque c'est à son bénéfice que se déploient les activités de la personne morale qui l'accueille, des dirigeants qui se dévouent pour lui et des animateurs qui l'encadrent sur le terrain. La licence doit être dans le sac à dos.

Le principe du contrat fédéral est donc un adhérent = une licence avec assurance

Le randonneur à l'essai n'étant pas couvert devra, si accident, faire fonctionner son assurance personnelle.

L'obligation du certificat médical :

Dispositions relatives au Certificat Médical à compter de la saison 2017-2018 :

Le Comité Directeur FFRP du 24 Juin 2017 a souhaité appliquer les modifications du code du sport sur le certificat médical au 1^{er} septembre 2017 (loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016).

Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, doit être fourni. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence :

Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.

- S'il répond « NON » à toutes les questions et **qu'il l'atteste**, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- S'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical.

Pour tout complément d'information : medical@ffrandonnee.fr

Sécurité en randonnée :

Une personne peut-elle quitter le groupe ? :

L'animateur doit s'assurer que ce randonneur peut faire demi-tour sans risque. Il ne doit pas laisser partir quelqu'un qui vient d'avoir un malaise par exemple ou sans carte si l'itinéraire n'est pas évident. Il ne doit pas laisser une personne partir seule si elle risque un danger. Il faut alors décider que l'ensemble du groupe fasse demi-tour.

Marcher à droite ou marcher à gauche ? :

- il suffit d'appliquer le code de la route.
- En agglomération et hors agglomération s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche, peu importe.
- Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, il faut marcher soit à gauche en file indienne (en colonne un par un), soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distant d'au moins 50 mètres les uns des autres.

Une **bibliothèque** de cartes IGN et Topos guides est à disposition des adhérents chez Claude Brunaud.

Tél. 06 71 51 14 97

Question posée au Conseil d'Administration du 22/10/14 :

- Le coût des prospections en vue de la préparation d'un week-end ou d'un séjour doit-il être à la charge de l'animateur ou entrer dans le prix du séjour ?
- Réponse : Le CA, à l'unanimité, pense que les frais doivent rester à la charge de l'organisateur.

Question posée au Conseil d'Administration du 11/02/2015 :

- Lors du séjour d'un groupe, le tenancier du gîte peut proposer à l'organisateur de bénéficier de la gratuité totale ou partielle de son hébergement.
- Le bureau, à l'unanimité, préférerait que cet avantage soit réparti sur l'ensemble des participants.